

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE MONTENDRE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2023

Convocation du 26 mai 2023 – Transmise le 26 mai 2023 – Affichée le 26 mai 2023

* * * * *
- - - - -

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

PRESENTS : MM GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., LATHIERE M., TUGAS M-N. (à partir du point 4), FABIEN-BOURDELAUD I., POUJADE L., PIEFORT D., MAIMBOURG S., CLOCHARD H., PLAN S., MORANDIERE A., BOURDELAUD J-P, GRUEL M-F (à partir du point 1), LATHIERE-JOLY R..

Absents excusés ayant donné pouvoir : Céline BRIAUD (pouvoir à Madame Elisabeth DIEZ), Christophe BOULLE (pouvoir à Monsieur Aurélien MORANDIERE), Patricia PINSUTI.

Absents excusés : LERAY Pascal, NICOLLE Sandra, MOUMNI Emeric.

Absents : JOLIVET Gilles, MARQUISEAU Fanny.

Monsieur Aurélien MORANDIERE est élu secrétaire de séance à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 017240DE010620231 :

MODIFICATION D'INDICE DE REMUNERATION D'UN POSTE EN CDI :

Le poste de chargée de mission responsable de la vie associative, du projet de coopération territorial global et des projets de développement est occupé par agent non titulaire du droit public en contrat à durée indéterminée.

Cet agent est rémunéré sur la base du 7^e échelon de l'échelle de rémunération du grade d'attaché territorial.

Il lui a été proposé, dans le cadre du « rendez-vous » salarial prévu par la réglementation en vigueur, d'obtenir, à compter du 16 juin 2023, une rémunération correspondant au 8^e échelon de cette échelle de rémunération.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	17	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide qu'à compter du 16 juin 2023, la rémunération du poste de chargé de mission responsable de la vie associative, du projet de coopération territoriale globale et des projets de développement sera calculée sur la base du 8^e échelon de l'échelle de rémunération applicable aux attachés territoriaux ;
- Précise qu'en cas de changement de l'indice brut ou majoré afférent à cet échelon, celui-ci s'appliquera au calcul de la rémunération de l'agent à compter de son entrée en vigueur pour les agents titulaires.
- Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE010620232 :

MODIFICATION DE POSTE :

Le poste d'adjoint technique territorial à 26/35^e affecté aux services techniques des communes associées n'a pas pu être pourvu par un fonctionnaire depuis la date d'effet de la démission du précédent titulaire du poste en 2021. Ce poste a pu être pourvu de manière discontinue par des agents contractuels mais ce type de recrutement ne peut être considéré comme satisfaisant dans la durée.

Il est difficile de pouvoir recruter sur ce poste à temps non complet mais la Commune a la faculté de pouvoir s'organiser avec une autre collectivité employeur pour partager un agent, chacune le recrutant pour une quotité de temps de travail permettant d'atteindre un temps complet.

Il s'avère que les Communes de Chartuzac et de Pouillac emploient aujourd'hui un adjoint technique territorial principal de 2^e classe, chacune pour un temps non complet et que cet agent serait intéressé par le poste affecté aux communes associées qu'il occuperait après démission de son poste de Pouillac.

Pour pouvoir procéder à ce recrutement, il est nécessaire de modifier le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet par un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet afin que le poste corresponde au grade actuel de l'agent.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	17	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide de modifier, à compter du 16 juin 2023, le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^e) inscrit au tableau des emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe en poste à temps non complet pour un temps de travail de 26/35^e ;
- Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE010620233 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 456B n° 1202 (Commune associée de Vallet):

Depuis plusieurs années, la Commune de Montendre souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 456B n° 1202, sur la Commune associée de Vallet.

Cette parcelle, d'une superficie de 1 760 m², constitue une dent creuse à l'intérieur d'un ensemble de propriétés communales comprenant la salle des fêtes Paul LALANDE et le cimetière de Vallet.

Son achat permettrait donc à la commune d'être propriétaire d'un seul tenant de tout l'ilot compris à l'intérieur du périmètre formé par le chemin de terre situé au sud du cimetière, la RD 155, la RD 252 et la voie communale n° 26.

Dans le cadre de la gestion de la succession de Monsieur Guy CLOCHARD, les héritiers et Madame Jacqueline CLOCHARD, co-indivisaire, ont donné leur accord pour céder ce terrain à la Commune pour un montant de 5 000 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	16	Monsieur Hervé CLOCHARD sortant et ne prenant part ni au débat, ni au vote.
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 456B n° 1202 au prix de 5 000 € ;
- Autorise le Maire, la Première Adjointe ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche à cet effet;
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION n° 017240DE010620234 :

ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES NATURELLES ET FORESTIERES :

Par délibération n° 017240DE0712202012 en date du 7 décembre 2020, la Commune avait présentée sa candidature auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition de diverses parcelles en nature de landes et de forêt sur les territoires de Chardes et Montendre.

Après examen des candidatures, la SAFER a attribué les parcelles suivantes à la Commune de Montendre :

Section	Numéro	Surface	Prix principal	Nature Cadastre	Nature réelle
090B	467	00ha06a10ca	48,21 €	Terre	Bois-taillis
090B	1648	00ha09a56ca	75,56 €	Landes	Chemin
090B	1650	00ha16a98ca	134,20 €	Landes	Chemin
090B	1654	00ha03a63ca	28,69 €	Landes	Chemin
090B	1655	00ha11a25ca	88,91 €	Landes	Bois-taillis
090B	2010	00ha00a98ca	7,75 €	Jardin	Chemin
090B	2012	00ha00a19ca	1,50 €	Jardin	Chemin
090B	2014	00ha00a37ca	2,92 €	Jardin	Chemin
090B	2016	00ha00a28ca	2,21 €	Jardin	Jardin

L'ensemble correspond à une superficie de 49 34 ca et à un prix théorique de 389,96 €.

La prestation de la SAFER serait par ailleurs d'un montant de 420 € TTC.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide de faire l'acquisition des parcelles 090B n° 467, 1648, 1650, 1654, 1655, 2010, 2012, 2014 et 2016 au prix de 389,96 € ;
- Accepte d'acquitter la prestation de service de la SAFER Nouvelle Aquitaine pour un montant de 420 € TTC ;
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune de Montendre ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE010620235 :

BAIL EPMHYTEOTIQUE POUR L'OCCUPATION DU VILLAGE VACANCES :

Depuis 1985, le Village Vacances de Montendre a été géré sans discontinuer par un opérateur privé spécialisé dans l'hébergement touristique, tout d'abord par le biais d'une convention avec l'association Relais Soleil Rencontres puis, à compter de 2003, par délégation de service public passée avec la SARL Escapade.

Depuis la fin du contrat conclu avec cette dernière, le 15 novembre 2016, le Village Vacances n'est plus exploité et les quelques personnes ayant manifesté leur intérêt pour le site ne présentaient de profil suffisamment solide pour pouvoir être envisagé comme repreneur de cet équipement.

Il a donc été noué un partenariat avec Charentes Tourismes pour accompagner la Commune dans la recherche d'investisseurs intéressés et sérieux à la reprise du Village Vacances. Ce partenariat a porté ses fruits puisque deux projets de reprises potentiels sont à l'étude.

Par ailleurs, la Commune, dans le cadre de la démarche Petites Villes de Demain, a mené à bien une étude touristique sur le site du Lac Baron Desqueyroux et ses équipements de proximité qui va permettre de fixer une orientation pour le développement de l'offre touristique Montendraise. Ses résultats vont permettre de donner aux investisseurs potentiels une meilleure perspective de dans l'approche de leur projet de reprise du Village Vacances.

C'est pourquoi il est à présente opportun de mettre en œuvre une procédure formalisée pour pouvoir relancer l'exploitation du Village Vacances dont il est nécessaire de confier le développement et la gestion à un opérateur spécialisé disposant de compétences de nature à garantir la bonne réalisation des travaux et le fonctionnement pérenne du Village vacances.

La reprise de l'équipement nécessitera des investissements conséquents et son exploitation représente une véritable spécificité professionnelle.

Après avoir pris conseils juridiques auprès d'un avocat spécialisé en droit public, et considérant qu'au vu de l'exploitation actuelle du Village vacances, des investissements pour développer l'ensemble et de la possibilité de trouver un candidat intéressé, il est avéré que le mode de gestion le plus approprié est un bail emphytéotique administratif, conformément à l'article L1311-2 du CGCT.

Les conditions de recours à un tel contrat sont l'existence d'une opération d'intérêt général d'une part, relevant de la compétence de la commune d'autre part.

L'occupation du Village vacances par un professionnel du tourisme répond à une opération d'intérêt général, puisqu'il est évidemment de l'intérêt de l'ensemble des habitants de la collectivité que ce site soit exploité et occupé de manière dynamique.

La compétence touristique est une compétence partagée entre toutes les collectivités au sens de l'article L 1111 – 4 du code général des collectivités territoriales, la commune dispose donc incontestablement de la possibilité de mettre en œuvre ce type de contrat sur sa propriété.

Ce bail permettra ainsi à une entreprise privée de s'installer sur place et de gérer pour son compte le Village vacances sur une longue période, en réalisant elle-même les investissements

nécessaires. Les finances communales ne seront ainsi pas mobilisées. Les conditions et clauses du bail seront approuvées ultérieurement, une fois la sélection préalable terminée et le choix de l'entreprise finalisé.

En effet, la possibilité d'occuper le domaine public d'une collectivité à des fins d'exploitation économique est subordonnée à la mise en œuvre de procédures de sélection préalable permettant d'identifier le candidat le plus apte à occuper le domaine public et à y déployer une activité économique.

Le domaine public doit être exploité conformément à son affectation, et c'est le sens de la démarche engagée pour cet espace foncier dans son domaine public et de l'affecter à un usage touristique et récréatif.

Enfin la durée et la redevance seront établies en application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques étant précisé à cet égard que la redevance doit tenir compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

Il s'agit donc, pour la commune, de bénéficier, financièrement, du développement de l'activité professionnelle par l'occupant du site.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Approuve le recours au contrat de bail emphytéotique administratif établi en application de l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales pour l'occupation du domaine public de la collectivité à usage de Village vacances ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure, en application des articles L2122 – 1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, portant sur les mesures de sélection préalable, et les démarches nécessaires ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE010620236 : MODIFICATION D'EMPLOIS SAISONNIERS :

Au vu des disponibilités des candidats pour assurer le poste de surveillance de la plage du Lac Baron Desqueyroux pendant la saison estivale, il est nécessaire de modifier les modalités d'ouverture d'un des postes de surveillant de baignade ouvert par délibération n° 017240DE2303202312, en date du 23 mars 2023.

Ce poste serait en effet attribué à deux agents différents pour la première et la seconde partie de saison.

Par conséquent, il convient d'ouvrir deux postes distincts afin de permettre le chevauchement des périodes de recrutement de ces deux agents, les congés du premier empiétant sur le mois d'août.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, pour une période de 2 mois du 17 juin au 16 août 2023, pour assurer les fonctions de surveillant de baignade sur la zone aménagée du Lac ;
- Autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, pour une période de 1,5 mois du 1er août au 15 septembre 2023, pour assurer les fonctions de surveillant de baignade sur la zone aménagée du Lac ;
- Précise que les agents recrutés devront être titulaires du BNSSA et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 461 correspondant au 10^{ème} échelon de la grille de rémunération des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives qualifiés ;
- Précise que ces postes se substituent à l'un des deux postes créés par délibération n° 017240DE2303202312 en date du 23 mars 2023 ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION n° 017240DE010620237 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MONTENDRE ECHECS

L'association Montendre Echecs a organisé les 17, 18 et 19 février 2023 un Festival d'échecs international qui a réuni plus de 450 joueurs et accueilli des grands maîtres internationaux.

Cette manifestation inédite à Montendre a été saluée par les participants pour son organisation, son sérieux et la qualité son accueil.

Dans le cadre de sa politique de soutien au monde associatif, et considérant qu'un tel événement est de nature à promouvoir la Commune, il est proposé que la Commune de Montendre participe à cette première édition par le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 €.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstention		
Vote	Approuvé	

- Décide de verser à l'association Montendre ECHECS une subvention exceptionnelle de 800 euros pour l'organisation du premier festival international d'échecs de Montendre ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce et à effectuer toute démarche nécessaire à cet effet ;
- Précise que les crédits nécessaires seront repris au budget 2023.

DELIBERATION n° 017240DE010620238 :

ADMISSION EN NON-VALEUR :

Des titres de recettes sur diverses créances émises par la Ville n'ont pu être recouverts par le Comptable Public de la Commune.

A la demande de Monsieur le Comptable des Finances Publiques, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont été bien effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, Monsieur Yves POUJADE, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal de les admettre en non-valeur.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élèvent à la somme de 2 140,09 €.

Les états visés par le Comptable Public faisant référence à ces créances sont annexés à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstentions		
Vote	Approuvé	

DECIDE :

- d'accepter l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en annexe, pour un montant de 2 140,09 €,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2023.

**DELIBERATION N° 017240DE010620239 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE
FORMATION CONTINUE CHARGEE DE COOPERATION TERRITORIALE :**

L'article 22 de la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 définit le droit à la formation permanente des fonctionnaires. Par ailleurs, l'article 1^{er} de la loi n° 84-594 en date du 12 Juillet 1984

définit la nature des formations professionnelles dont les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier tout au long de leur carrière.

Considérant que pour certains besoins spécifiques en formation, certains agents peuvent ne pas trouver de réponse adaptée dans les propositions du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et ils peuvent être amenés à se tourner vers des organismes de formation privés et des formations payantes, ce qui est le cas pour l'agent chargée de coopération territoriale qui a demandé de suivre une formation continue « Diplôme Universitaire Conduire et Animer la Transition des Territoires » à l'Université de Toulouse du 06/03/2023 au 15/09/2023 soit 102 heures de formation pour un montant de 2 800 € TTC,

Il est proposé au Conseil Municipal la prise en charge de la totalité du coût de la formation soit 2 800 € TTC, les frais annexes liés à cette formation (déplacement, transport, hébergement, restauration) seront à la charge de l'intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstentions		
Vote	Approuvé	

- **DECIDE** de prendre en charge le coût de la formation universitaire à hauteur de 2 800 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette formation,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

DELIBERATION N° 017240DE0106202310 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS CATHOLIQUE :

Madame BRIAUD Céline informe le Conseil Municipal que le Secours Catholique sollicite une subvention exceptionnelle pour venir en aide à une personne réfugiée qui a été déboutée de sa demande d'asile mais dont les 2 filles ont obtenu le statut de réfugiées.

Afin que cette personne puisse obtenir un titre de séjour pour parent d'enfant réfugié, le Secours Catholique demande une aide financière de 175 € pour l'achat du timbre fiscal qui lui permettra de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès de la Préfecture.

Madame BRIAUD Céline, propose de soutenir cette action en versant une subvention exceptionnelle de 175 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	18	
Contre		
Abstentions		
Vote	Approuvé	

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 175 € au Secours Catholique ;

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
Autorise le Maire ou le Deuxième Adjoint à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire donne compte-rendu au conseil municipal des délégations du Maire annexé au présent procès-verbal.

Monsieur le Maire donne lecture de la question écrite transmise par Madame Roseline LATHIERE-JOLY à propos de la Maison des Montendrais à Sulz, projet présenté le 20 mai 2023, dans l'Hôtel de Ville de Sulz Am Necker à l'occasion du voyage du comité de jumelage.

Le projet retenu présenterait une capacité d'accueil de 27 personnes et il a été annoncé qu'il serait présenté aux conseillers municipaux montendrais et que des modalités de participation de la Commune seraient définies.

Madame LATHIERE-JOLY souhaite que ce sujet soit abordé.

Monsieur le Maire explique qu'il y a bien eu une présentation d'un projet de ce type, qui se voudrait l'équivalent de ce qu'est la Maison de Sulz sur Montendre.

Il prévoit la réhabilitation d'un bâtiment afin de permettre l'accueil de groupes et est porté par l'association GLOBAL. Au cours de la présentation, Monsieur le Maire a bien confirmé sa volonté que la Commune de Montendre participe à ce projet. Elle reste à définir et des obstacles tels que l'acquisition des locaux aujourd'hui propriété de l'église protestante mitoyenne, doivent d'abord être levés.

Il a été convenu que Reiner Wössner viendrait présenter le projet à Montendre et Monsieur GIRAUDEAU préfère attendre cette occasion pour échanger avec les conseillers municipaux et arrêter ce que pourrait être la contribution de Montendre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

<u>Délibérations étudiées en séance</u>	<u>Objet</u>
017240DE010620231	Modification d'indice de rémunération d'un poste en CDI
017240DE010620232	Modification de poste
017240DE010620233	Acquisition de la parcelle cadastrée section 456 B n° 1202 (Commune associée de Vallet)
017240DE010620234	Acquisition de diverses parcelles naturelles et forestières
017240DE010620235	Bail emphytéotique pour l'occupation du Village Vacances
017240DE010620236	Création d'emplois saisonniers
017240DE010620237	Subvention exceptionnelle à l'association Montendre Echecs
017240DE130420238	Admission en non-valeur
017240DE010620239	Prise en charge financière de la formation continue de la chargée de coopération territoriale
017240DE0106202310	Subvention exceptionnelle au Secours Catholique

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire

Aurélien MORANDIERE

Patrick GIRAUDEAU

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

période du 06/04/2023 au 24/05/2023 :

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
11/04/2023	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules 2è quinzaine de Mars 2023.	1 171,45
11/04/2023	COOPERATIVE REGIONALE	Denrées cantine Vallet.	14,92
11/04/2023	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Produits d'entretien et petit matériel canine Chardes	38,10
11/04/2023	A2C SERVICES	Doubles clés ateliers.	12,90
11/04/2023	BMSO - POINT P	Petit matériel vallet.	30,73
11/04/2023	CACC	Petit matériel +chaussures ateliers.	550,24
11/04/2023	CEDEO	Petit matériel divers bâtiments.	1 528,46
11/04/2023	GROUPE COMPTOIR	Acquisition rayonnages école maternelle.	382,80
11/04/2023	SARL BOUE FRERES	Petit matériel pour véhicules ateliers.	69,37
11/04/2023	YESSS ELECTRIQUE	Changement de 6 radiateurs électriques logement bassin ludique	2 256,64
11/04/2023	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école élémentaire.	618,48
11/04/2023	APAVE EXPLOITATION FRANCE	Vérification réglementaire aires de jeux.	780,00
11/04/2023	APAVE EXPLOITATION FRANCE	Vérification équipements sportifs.	1 560,00
11/04/2023	CONTROLE TECHNIQUE SUD - SARL MICHEAU	Frais visite véhicule Iveco chardes/vallet.	65,00
11/04/2023	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Réparation Kangoo et renault trafic ateliers.	380,58
11/04/2023	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Denrées réception d'un groupe de collégiens de ONDA	14,58
11/04/2023	SARL JARDIFLOR	Gerbe cérémonie du 19 mars 2023.	80,00
17/04/2023	SGDS	Produits d'entretien.	1 135,60
17/04/2023	JARDINERIES MONPLAISIR SAS	Petit matériel pour Chardes et Vallet.	101,00
17/04/2023	SARL M.A.P. - MONTENDRE AUTO PIECES	Fournitures pour véhicules ateliers.	281,87
17/04/2023	SARL SNM	Matériaux divers chantiers.	892,38
17/04/2023	TRAVAUUX PUBLICS TAPIHANEL CELINE	Fourniture et transport calcaire voirie.	550,56
17/04/2023	SAS RIVOLIER	Vêtements de travail police municipale.	657,54
17/04/2023	SARL JARDIFLOR	Plants de fleurs espaces verts Vallet.	289,95
17/04/2023	KPMG ADVISORY	Analyse financière commune de Montendre	11 880,00
17/04/2023	GREEN LOC	Location broyeur végétaux espaces verts.	396,33
17/04/2023	LES NOTAIRES DE LA BRECHE	Frais notariés vente terrain CRCAM.	670,00
18/04/2023	CABINET MOREAU ET ASSOCIES	Etude de faisabilité aménagement des ateliers municipaux	2 808,00
20/04/2023	ORAPI HYGIENE LIMOGES	Petit matériel auto laveuse.	117,85

20/04/2023	SARL BOUE FRERES	Petit outillage et réparation lance pulvérisateur	227,18
20/04/2023	SARL JARDIFLOR	Toile verte + rosier espaces verts Chardez.	133,90
20/04/2023	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petit outillage divers chantiers.	597,05
20/04/2023	L'ECHOPPE SARL	Sabots sécurité CUI restaurant scolaire.	136,80
20/04/2023	GETADE ENVIRONNEMENT	Engrais gazon stade de foot.	810,00
20/04/2023	CONSEPT SERVICES	Prestation migration vers Microsoft Office 365	1 464,00
20/04/2023	LOCAM SAS	Location installation filaire télésurveillance mairie chardez	94,52
20/04/2023	SARL LEGER PERE ET FILS	Balayage voirie Avril.	921,60
20/04/2023	AUTOMOBILES BOUTEILLER	Réparation sur véhicule FORD Transit.	310,32
20/04/2023	HORIS SAS	Réparation four cantine école élémentaire.	318,30
20/04/2023	SMACL	Avenant 1 au contrat RC régul cotis 2022.	638,79
20/04/2023	FEDERATION DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS	Publication offres d'emploi BEESAN et BNSSA.	106,00
20/04/2023	FAUVEL Séverine	Tableau en marqueterie de paille cadeau pour ONDA	500,00
21/04/2023	SARL SIMON-OLLIER	Toner imprimante police municipale.	119,99
21/04/2023	SARL ALBERT	Diverses interventions sur pompes à chaleur bâtiments	421,78
26/04/2023	LES NOTAIRES DE LA BRECHE	Honoraires notariés vente terrain CRCAM Place R. PAILLE	192,00
27/04/2023	TESSIER Philippe	Pain cantine Janvier Février et Mars 2023.	808,28
27/04/2023	SARL LC LAVAGE	Jetons pour nettoyage véhicules.	100,00
27/04/2023	MORTUREUX Yolande	Livres bibliothèque.	899,32
27/04/2023	PRIMAGAZ	Location citerne gaz restaurant école maternelle.	456,95
27/04/2023	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Réparation véhicule renault Kangoo police municipale	401,40
27/04/2023	SARL ALBERT	Réparation fuite chauffage entre cantine et école Chardez	267,48
27/04/2023	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression	Frais impression bulletin municipal n° 2.	2 266,00
03/05/2023	COOPERATIVE REGIONALE	Eau, gobelets et serviettes pique nique école maternelle	15,97
03/05/2023	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Café, sucre, filtres et détartrant mairie.	78,36
03/05/2023	BMSO - POINT P	Fournitures chardez.	561,42
03/05/2023	CEDEO	Fournitures de petit équipement	646,44
03/05/2023	ETS J M BRUNEAU SA	Fournitures de bureau.	731,69
03/05/2023	SARL SIMON-OLLIER	Papier A4 et ramettes A3 Mairie montendre, chardez et vallet	989,50
09/05/2023	SARL BOUE FRERES	Petit matériel ateliers.	72,04
09/05/2023	SARL SNM	Petites fournitures divers bâtiments.	1 281,40
09/05/2023	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école élémentaire.	2 801,32
09/05/2023	CYNY	Fouilles recherche fourreaux pour passage fibre base nautique	3 744,00
09/05/2023	DEMATIS	Achat unités plateforme dématérialisée publication	1 692,00
09/05/2023	AGENT COMPT DU BAPOIA	Publication marché public extension de la gendarmerie	864,00
09/05/2023	AGENT COMPT DU BAPOIA	Frais insertion publication marché Entretien espaces verts	1 728,00
09/05/2023	PINTEL JOUETS / JOUETCLUB ENTREPRISE	Jouets Noël communal.	124,98

09/05/2023	SAS EURO-DROIT - MAISON DES DRAPEAUX.COM	Drapeaux pavoisement Vallet.	172,45
09/05/2023	SAS EURO-DROIT - MAISON DES DRAPEAUX.COM	Pavoisement Charades.	156,10
09/05/2023	CHAINTRIER SARL	Frais de transport élèves école maternelle aquarium La Rochelle	715,35
10/05/2023	RESE	Protection incendie ZI landes du Lézard.	2 485,51
11/05/2023	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules 2è quinzaine d'Avril.	1 181,08
11/05/2023	A2C SERVICES	Doubles clés + cylindres école élémentaire.	457,05
11/05/2023	D+ SERVICES	Pack batterie + électrodes défibrillateur.	210,00
11/05/2023	GROUPE COMPTOIR	Thermomètre digital + roue pivotante chariot restaurant scolaire	130,68
11/05/2023	L'AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES	Fourniture de matériels et câbles électriques.	249,82
11/05/2023	YESS ELECTRIQUE	Petit matériel divers ateliers.	935,29
11/05/2023	CACC	Vêtements de travail ateliers + Charades Vallet.	681,44
11/05/2023	SAS VETERINAIRE DELOCHE ET ROUSSELLE	Campagne de stérilisation des chats.	3 498,48
11/05/2023	SARL MARRIER Jérôme	Déplacement prise inforamtique et de courant à la MSAP	252,00
11/05/2023	SARL JARDIFLOR	Gerbe fleurs décès GARCIA F ancien secrétaire de Mairie	180,00
15/05/2023	INTERMARCHÉ SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant 2è quinzaine avril véhicules.	1 618,52
15/05/2023	NOREMAT SAS	Petit outillage tracteur.	474,02
15/05/2023	RIDORET MENUISERIE	Fourniture gache et bras de glissière école maternelle	277,20
15/05/2023	SARL SIMON-OLLIER	Kit serrure pour sèche linge école maternelle.	264,00
15/05/2023	SAS BURO PRO	Fournitures scolaires école élémentaire.	1 074,44
15/05/2023	SAS GAM SIGNALISATION	Peinture signalisation horizontale passages piétons, bandes de stop	3 996,00
15/05/2023	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Réparation renault trafic ateliers.	172,80
15/05/2023	LOGIDOC	Maintenance annuelle logiciel police municipale.	80,00
15/05/2023	SILLIKER SA	Frais d'analyses denrées restaurant scolaire.	136,62
17/05/2023	COOPERATIVE REGIONALE	Denrées restaurant scolaire et cantine Vallet	28,43
17/05/2023	SGDS	Fournitures produits d'entretien.	1 500,65
17/05/2023	SARP OSIS OUEST BLAYE	Pompage et nettoyage bacs dégraisseur restaurant école maternelle	416,52
17/05/2023	SARP OSIS OUEST BLAYE	Vidange fosse étanche Mairie de Vallet.	333,11
17/05/2023	SARP OSIS OUEST BLAYE	Pompage et nettoyage bac dégraisseur cuisine village vacances	272,99
17/05/2023	HD SERVICES	Maintenance informatique mairie de Décembre 2022 à Avril 2023	1 000,00
17/05/2023	S.A.P.E.S.O. S.A.	Frais insertion annonce marché public extension gendarmerie	1 254,54
17/05/2023	GROUPE MONITEUR	Frais publication offre d'emploi poste DGS	1 411,20
23/05/2023	PLG	Produits d'entretien.	401,20
23/05/2023	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Produits d'entretien et petit outillage Vallet.	121,59
23/05/2023	DUCHIENE Isabelle - Atelier d'impression	Confection de panneau cofinancement opération salle municipale, salle des fêtes Vallet et bassin ludique	153,60
23/05/2023	MARTINEAU ARROSAGE IRRIGATION POMPAGE	Electrovanne système arrosage stade de foot.	85,78

FILTRATION			
23/05/2023	SARL BOUE FRERES	Petit outillage ateliers.	92,04
23/05/2023	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Bouchon réservoir pour véhicule Kangoo ateliers.	162,36
23/05/2023	SARL VERONZAC - INTERSPORT	Shorts de bain bassin ludique.	254,70
23/05/2023	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petit matériel ateliers divers chantiers.	873,42
23/05/2023	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Petit matériel espaces verts Chardes.	100,40
23/05/2023	L'ECHOPPE SARL	Sabot agents CUI restaurant scolaire.	80,40
23/05/2023	SAVOIRPLUS	Fournitures scolaires école élémentaire.	98,59
23/05/2023	GETADE ENVIRONNEMENT	Engrais espaces verts.	810,00
23/05/2023	GALIPAUD Patrice	Broyage chemins ruraux et terrains communaux.	2 200,00
23/05/2023	SARL LEGER PERE ET FILS	Balayage voirie Avril.	921,60
23/05/2023	CONTROLE TECHNIQUE SUD - SARL MICHEAU	Frais visite véhicule Kangoo services techniques.	25,00
23/05/2023	SARL ALBERT	Remplacement turbine chaudière granulés gymnase.	751,03
23/05/2023	FLASHBAY ELECTRONICS EUROPE LIMITED	Achat de 25 gourdes cadeaux	526,20
23/05/2023	DUCHENE Isabelle - Atelier d'impression	Affiches fête locale Vallet du 18 Mai 2023.	201,60

Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Nature du bien	Adresse du bien	Ref cadastral	Surf parcelle	Prix	Renonc.	Date renonciation	Date départ
28/03/2023	Non bâti	La Maion Neuve - Vallet	456 A	46a 38ca	27 828 €	X	07/04/2023	13/04/2023
05/04/2023	Bâti sur terrain propre	14 rue du Bois des Granges	AB 15 & 16	58a 78ca	380 000 €	X	07/04/2023	07/04/2023
06/04/2023	Bâti sur terrain propre	9 rue du Stade	AO 125p & 128	14a 83ca	374 000 €	X	07/04/2023	07/04/2023

11/04/2023	Bâti sur terrain propre	6073 Petite rue de la Nove	AY 0158	04a 73ca	175 000 €	X	11/04/2023	11/04/2023
12/04/2023	Non bâti	croix gente	AR 0063	02ha 43a 49ca	15 000 €	X	12/04/2023	12/04/2023
11/04/2023	Bâti sur terrain propre	Chez Chauveau Vallet	456A N°1326, 1329	01ha 03a 99ca	20 000 €	X	10/05/2023	16/05/2023
21/04/2023	Bâti sur terrain propre	9 chemin des Nauves	90 B 1674, 1676, 1671, 1410	34a 29ca	358 700 €	X	03/05/2023	15/05/2023
25/04/2023	Bâti sur terrain propre	18 rue du Moulin Buisson	AE 66	10a 66ca	80 000 €	X	09/05/2023	10/05/2023
02/05/2023	Bâti sur terrain propre	4 Cité des Brouillauds + 17 avenue de la République	AC 309 & 35	26a 60ca	250 000 €	X	09/05/2023	10/05/2023
03/05/2023	Bâti sur terrain propre	29 route de Blaye	AE 76	10a 38ca	110 000 €	X	17/05/2023	19/05/2023
03/05/2023	Bâti sur terrain propre	36 rue du Printemps	AB 12	4a 60ca	45 000 €	X	17/05/2023	19/05/2023

10/05/2023	Bâti sur terrain propre	12 rue de la Rogère	AC 94	3a 77ca	110 000 €	X	17/05/2023	19/05/2023
10/05/2023	Bâti sur terrain propre	2B rue Jacques Beaumont	AA 218	2A 55CA	140 000 €	X	17/05/2023	19/05/2023
16/05/2023	Bâti sur terrain propre	40 avenue de Royan	AI 44	11a 12ca	195 000 €	X	17/05/2023	19/05/2023
17/05/2023	Bâti sur terrain propre	77 route de Jussas, Croix Gente	AR 62	4ha.01a 75ca	186 000 €	X	22/05/2023	22/05/2023

